

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1502

présenté par
Mme Sanquer

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	165 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	165 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	165 000	165 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux élèves de Polynésie française le bénéfice de la bourse nationale au mérite du second degré, prévue par les articles D.531-37 à D.531-41 du Code de l'éducation, aujourd'hui réservée aux élèves boursiers de métropole et des départements et régions d'outre-mer

(DROM).

Attribuée en complément de la bourse sur critères sociaux, la bourse au mérite récompense les collégiens ayant obtenu la mention « Bien » ou « Très Bien » au diplôme national du brevet (DNB) et poursuivant leur scolarité vers le baccalauréat ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Elle vise à valoriser l'excellence scolaire et à encourager la réussite des élèves issus de milieux modestes.

Or, les élèves polynésiens, bien qu'ils remplissent les mêmes critères de mérite, sont exclus de ce dispositif national en raison du statut d'autonomie de la Polynésie française, qui dispose de compétences propres en matière d'enseignement primaire et secondaire. Cette exclusion crée une différence de traitement entre élèves français selon leur territoire de résidence.

La Polynésie française dispose de ses propres bourses territoriales, financées par le Pays, mais celles-ci ne remplacent pas la bourse nationale au mérite. Elles relèvent de logiques sociales et géographiques, soutiennent la poursuite d'étude ou la mobilité, sans valoriser la réussite académique individuelle qui est au cœur du dispositif national.

Chaque année, environ 250 élèves polynésiens obtiennent la mention « Bien » ou « Très Bien » au DNB. Sur la base du barème actuel des bourses au mérite, l'extension du dispositif représenterait environ 100 000 euros par an, soit un coût marginal au regard du budget global consacré aux aides directes aux élèves.

Chaque année, environ 1 100 collégiens polynésiens obtiennent la mention « Bien » ou « Très Bien » au diplôme national du brevet.

En tenant compte de la proportion moyenne d'élèves boursiers, soit 30 %, et du montant moyen de la bourse au mérite, 500 € par an, l'extension du dispositif représenterait un coût d'environ 165 000 euros par an, soit une part négligeable du budget global consacré aux aides directes aux élèves.

Le présent amendement ouvre donc 165 000 euros en autorisations d'engagements et en crédits de paiement sur l'action 04 "Action sociale" du programme 230 "Vie de l'élève", compensés par une réduction équivalente des crédits sur l'action 05 – "Action internationale" du programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale".